



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2009

PR-663 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 318 860 francs, dont à déduire la somme de 83 460 francs correspondant à la subvention octroyée par le Fonds énergie des collectivités publiques, soit un crédit net de 3 235 400 francs, destiné à la rénovation de l'immeuble et à l'installation d'une pompe à chaleur situé à la rue Cité-de-la-Corderie 10, sur les parcelles N^{os} 507 et 2670, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 235 400 francs.

Art. 3. – Un montant de 66 750 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 170 000 francs du crédit d'étude PR-495 voté le 20 mars 2007 sous la rubrique PFI 012.102.01, soit un montant total de 3 405 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain de Kalbhermatten

Le Président:

Thierry Piguet